

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 30 mars 2023 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA (A partir de la question n° 5), Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
- 02) Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal – Budget Principal
- 03) Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
- 04) Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal
- 05) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 06) Étude et vote du Budget Communal Primitif 2023
- 07) Vote des subventions 2023
- 08) Salon du livre 2023 – Demande de subvention
- 09) Salon du livre 2023 – Tarifs
- 10) Convention de participation avec la radio AQUI FM
- 11) Participation au projet pédagogique élaboré par le collège Pierre de Belleyrne
- 12) Inscription et balisage du chemin d'Amador au titre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées)
- 13) Régularisation empiètement passe communale sur parcelles privées situées à Aillan Sud
- 14) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 février 2023 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (13 + 3 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	270 761,78	714 974,93
FONCTIONNEMENT	1 812 276,58	1 759 146,99
TOTAL	2 083 038,36	2 474 121,92

	Résultat de la clôture de 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 202 165,02		444 213,15	242 048,13
Fonctionnement	577 413,07		- 53 129,59	524 283,48
TOTAL	375 248,05		391 083,56	766 331,61

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2022.

Votants : 16 (13 + 3 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

12 au moment de délibérer

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2022, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir élu M. Jean VIANDON, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, président de séance,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean VIANDON :

- **DÉLIBÈRE** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Madame Michelle SAINTOUT, qui se résume ainsi :

Compte administratif principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		577 413,07	202 165,02			375 248,05
Opérations de l'exercice	1 812 276,58	1 759 146,99	270 761,78	714 974,93	2 083 038,36	2 474 121,92
TOTAUX	1 812 276,58	2 336 560,06	472 926,80	714 974,93	2 083 038,36	2 849 369,97
Résultats de clôture		524 283,48		242 048,13		766 331,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	61 281,53	0,00	61 281,53	0,00
TOTAUX CUMULES	1 812 276,58	2 336 560,06	534 208,33	714 974,93	2 144 319,89	2 849 369,97
RESULTATS DEFINITIFS		524 283,48		180 766,60		705 050,08

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ONT** signé au registre des délibérations :
Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Votants : 15 (12 + 3 procurations)	Votes exprimés : 15	
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2022 : déficit : - 53 129,59 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ...excédent : 577 413,07 €
Résultat de clôture à affecter : (A 1) excédent : 524 283,48 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :excédent : 444 213,15 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :déficit : - 202 165,02 €
Résultat comptable cumulé : (D001)excédent : 242 048,13 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 61 281,53 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : (D)..... 61 281,53 €

(B) Besoin réel de financement **0,00 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 524 283,48 €

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ... 524 283,48 €

TOTAL (A 1) 524 283,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 524 283,48 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 242 048,13 € R 1068 : en couverture du besoin réel de financement 0,00 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Votants : 16 (13 + 3 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80 % des contribuables. La suppression des 20 % restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Au 1^{er} janvier 2023 plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser cette suppression, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 dont le taux a été additionné au taux foncier bâti communal 2020.

En 2022, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)

Les communes continuant de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la commune a perçu en 2022 un produit de 102 980 € (85 437 € sur les résidences secondaires et 17 543 € sur les logements vacants).

A compter du 1^{er} janvier 2023, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à fixer trois taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 198 047 € ramené à 1 082 808 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit - 115 239 €.

Suite à la revalorisation forfaitaire de 7,10 % des valeurs locatives cadastrales en 2023, les produits fiscaux à taux constants attendus sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) :

Base d'imposition : 2 053 000 € x 39,46 % = 810 114 €

- Taxe foncière (non bâti) :

Base d'imposition : 731 600 € x 37,95 % = 277 642 €

- Taxe habitation :

Base d'imposition : 580 478 € x 19 % = 110 291 €

(Pour mémoire en 2022 la base d'imposition de la taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants était de 449 667 € et celle des locaux vacants soumis à THLV était de 92 330 € soit 541 997 € x 19 % = 102 980 €)

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 199 774 € (189 429 € en 2022).

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas alourdir le montant des charges reposant sur les contribuables déjà impacté par l'augmentation de la valeur locative en 2023 et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Votants : 17 (14 + 3 procurations)	Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

06 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget proposé par Madame le Maire pour l'exercice 2023,

VU l'étude de ce projet de budget en Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE** de voter le budget 2023 **par chapitre**,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 290 910 €**

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	918 518 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	948 800 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	202 700 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 450 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	2 500 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues :	5 000 €

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	185 000 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	13 942 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	15 700 €
Chapitre 70 : produits des services :	87 721 €
Chapitre 73 : impôts et taxes :	1 286 908 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	3 16 291 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	60 000 €
Chapitre 76 : produits financiers :	6,51 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	0,00 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	524 283,49 €
--	--------------

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **571 162 €**

DEPENSES :

Chapitre 13 subventions d'investissement :	0,00 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts :	79 880,47 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	15 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :	12 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	464 281,53 € (403 000 € + 61 281,53 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	0,00 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	109 314,87 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	0,00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	20 857 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	0,00 €

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	185 000 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	13 942 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	242 048,13 €
---	--------------

Votants : 17 (14 + 3 procurations)	Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0
	Abstention : 0

07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2022, à savoir 33 197 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2023, une somme de 36 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2023 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657362 du budget communal primitif 2023 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2023	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
			PROCURAT.	POUR	CONTRE
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES					
AES (écoles)	4 500 €	14	3	17	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	14	3	17	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 000 €	13	3	16	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	14	3	17	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	14	3	17	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	14	3	17	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	14	3	17	0
C.A.S. FOOTBALL	3 500 €	13	2	15	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	12	1	13	0
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS	7 000 €	14	3	17	0
COMITE DES FETES	2 500 €	14	3	17	0
LES CABANIERES DU MEDOC	450 €	13	2	15	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
GABIDANSE*	SALLE				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES					
F.N.A.C.A.	250 €	14	3	17	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (<i>uniquement si organisation en 2022</i>)	1 000 €	14	3	17	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	14	3	17	0
COMITE DE JUMELAGE (<i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i>)	1 604 €	13	3	16	0
3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	13	3	16	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	14	3	17	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	14	3	17	0
HAND BALL MEDOC	75 €	14	3	17	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	14	3	17	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	14	3	17	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	14	3	17	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	14	3	17	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	14	3	17	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	14	3	17	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	13	3	16	0
ASSOCIATION ROS' MEDOC	250 €	14	3	17	0
5) DIVERS - AUTRES					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	14	3	17	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	14	3	17	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	14	3	17	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME	120 €	14	3	17	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	14	3	17	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	13	3	16	0
TOTAL DES SUBVENTIONS - ARTICLE 6574	34 449 €				
SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657 362	15 000 €				

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)

08 – SALON DU LIVRE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que depuis 2008 la commune organise un salon du livre. Celui-ci se déroule à la salle des fêtes avec un succès notoire d'année en année.

Pour 2023, le salon du livre a été programmé au dimanche 1^{er} octobre 2023.

Le montant des dépenses relatives à l'organisation de celui-ci a été estimé à 16 700,00 € sans les frais de personnel.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation des dépenses :	16 700,00 €
Estimation des recettes :	
Subvention Conseil Départemental :	700,00 €
Participations diverses :	2 400,00 €
Autofinancement propre :	13 600,00 €

Total des recettes :	16 700,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'organisation d'un salon du livre en 2023,
- **VALIDE** le plan de financement de celui-ci,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter l'attribution d'une aide du Conseil Départemental pour le financement des dépenses liées à celui-ci,
- **DIT** que le solde de l'opération sera pris en charge par la collectivité si l'aide demandée n'atteint pas le montant nécessaire à son financement.

Votants : 16 (13 + 3 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1 (Michelle SAINTOUT)

09 – SALON DU LIVRE 2023 - TARIFS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le salon du livre aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 18 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2023,
- **FIXE** à 22 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

10 – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA RADIO AQUI FM

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Le montant annuel de celle-ci est de 600,00 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (du **01/07/2023 au 30/06/2024**) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout évènement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2023 de la collectivité.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

11 – PARTICIPATION AU PROJET PÉDAGOGIQUE ÉLABORÉ PAR LE COLLÈGE PIERRE DE BELLEYME

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que pendant plusieurs années la commune de SAINT-ESTÈPHE a participé aux projets pédagogiques élaborés par le collège Pierre de BELLEYME.

Pour 2023, le collège Pierre de BELLEYME sollicite une participation pour une sortie pédagogique au Lac d'Hourtin pour les élèves de 6^{ème}. Le coût par élève s'élève environ à 23,00 €. Le reste à charge du collège s'élève à 7,30 € par élèves soit pour l'ensemble des élèves concernés par le projet un montant d'environ 1 102,00 €.

Le nombre d'enfants « stéphanois » participant à cette sortie est de dix. En conséquence, Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une participation communale de 80,00 € au collège Pierre de Belleyme pour le projet de sortie pédagogie au Lac d'Hourtin.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Administrative et Financière en séance du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VOTE** le versement d'une participation de 80,00 € au collège Pierre de BELLEYME pour le projet de sortie pédagogique au Lac d'Hourtin pour les élèves de 6^{ème},
- **DIT** que la somme de 80,00 € sera imputée à l'article 65738 (autres organismes publics) du budget 2023 de la Collectivité.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

12 – INSCRIPTION ET BALISAGE DU CHEMIN D'AMADOUR AU TITRE DU PIPR (PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée qu'en vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

Le Département confirme sa compétence concernant la gestion d'Itinéraires de Randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne. Les chemins culturels, entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus, et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « Chemin d'Amadour » réunissant quatre départements (Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec les objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce magnifique parcours permet en toute sécurité de traverser successivement des paysages remarquables à savoir vignobles médocains, coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, la vallée verte de la Dordogne et ses falaises, puis la vallée de l'Ouyse.

Le tracé proposé repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou de chemins usagers et se superpose avec les chemins ruraux ou des voies communales n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au PDIPR. Très à la marge, des propriétés privées pourraient être concernées par ce projet.

De ces faits, l'inscription du Chemin d'Amadour au PDIPR nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Communautaire, une délibération des Conseils Municipaux des 8 Communes concernées (Bégadan, St Christoly Médoc, St Yzans Médoc, St Seurin de Cadourne, St Estèphe, Pauillac, St Julien Beychevelle, St Laurent Médoc).

Le cheminement sera matérialisé par du balisage relevant des prescriptions de la charte nationale sur lequel un logo spécifique « Chemin d'Amadour » sera apposé.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage proposé sur et au long des voies concernées du périmètre de la Commune de Saint-Estèphe.

Dans ce cadre, le Département s'engage à :

- Assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- Faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- Assurer son inscription au PDIPR,
- Assurer la mise en œuvre des travaux,
- Assurer l'entretien :
 - De la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur notre territoire,
 - Du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marchepied) et des propriétés privées empruntées.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans la délibération du 04 juin 2016 ;
- **APPROUVE** la proposition relative au plan du chemin présenté, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir conformément au plan présenté ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser ;
- **PREND ACTE** que l'entretien hors sol et végétal des chemins ruraux sera entièrement assumé et pris en charge par le Département ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13 – RÉGULARISATION EMPIÈTEMENT PASSE COMMUNALE SUR PARCELLES PRIVÉES SITUÉES À AILLAN SUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'il a été constaté par géomètre lors du bornage des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 sises à AILLAN SUD que la passe communale située au droit desdites parcelles empiète en partie sur celles-ci. Un plan de bornage et de reconnaissance de limites a été établi.

Cet empiètement (d'une superficie d'environ 20 m²) constitue dans les faits une surface de voie affectée à l'usage du public.

Les propriétaires des parcelles concernées par cet empiètement souhaitent une régularisation de la situation et ont proposé la cession de la surface concernée à la collectivité pour l'euro symbolique.

Pour ce faire, l'établissement d'un document d'arpentage pour la division parcellaire et d'un acte notarié sont nécessaires.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant l'intérêt général que cette régularisation représente pour la commune,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Administrative et Financière en séance du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** la régularisation de la situation et la proposition des propriétaires des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 ;
- **ACCEPTE** la cession à la commune pour l'euro symbolique d'une superficie d'environ 20 m² issue des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 empiétées par la passe communale située à AILLAN SUD ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre pour la division des parcelles, frais de notaire...) seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

14 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

